

**Bourse Direct**

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2011

Dixième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**FIDORG AUDIT**  
43, boulevard Haussmann  
75009 Paris  
S.A. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Caen

**ERNST & YOUNG Audit**  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 PARIS-LA DÉFENSE Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

**Bourse Direct**

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2011

Dixième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 3.000.000 d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée.

Le nombre de titres à créer pourra être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration, relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

---

V